



ThurAmap

CARTE À POINTS

Principe et règles de fonctionnement

D'où vient l'idée de la carte à points ?



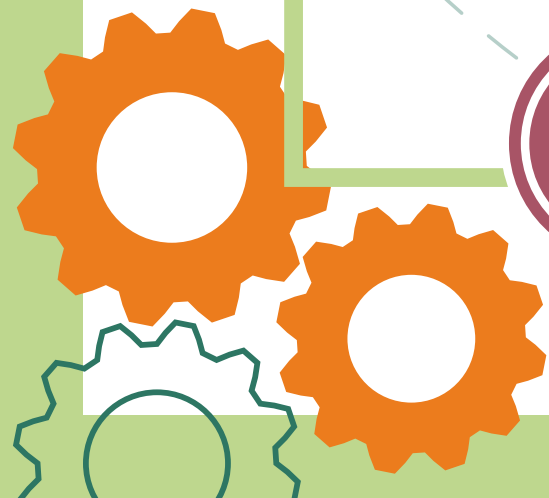
Qui n'a pas souhaité avoir plus de fraises ou de prunes pour faire des confitures ou plus de tomates pour faire de la sauce ?

Pour adapter la demande et l'offre, **gagner en souplesse**, tout en respectant la **charte de fonctionnement des amaps**, nous avons créé le contrat de carte à points (désigné dans la suite de ce document sous le vocable de « carte ») qui contractualise l'engagement pris entre le producteur et l'amapien(ne).

Cet engagement via un contrat est nécessaire dans la mesure où la charte des amaps bannit toute circulation d'argent liquide en échange de produits lors des distributions. De telles pratiques pourraient conduire l'administration fiscale à requalifier les amaps en marchés, ce qui implique des **conséquences fiscales**.



Il est important qu'il n'y ait pas d'acquisition de marchandises, en plus du panier, sans carte



Carte à points : un avantage pour tous

D'une part elle permet aux producteurs de :

- ♥ Proposer des produits complémentaires ou nouveaux en dehors des paniers habituels.
- ♥ Ecouler davantage de produits lors d'un pic saisonnier de production (fruits, légumes).
- ♥ Mettre à disposition des produits dont la consommation est occasionnelle.
- ♥ Proposer des produits dont la quantité disponible est insuffisante pour les inclure dans les paniers distribués à tous les amapiens.

Les amapiens quant à eux y trouveront un intérêt pour :

- ♥ Se procurer de temps à autre des produits d'une amap à laquelle ils ne sont pas encore inscrits (ce qui peut leur donner envie d'y prendre un contrat de saison, nous rejoignons donc ainsi la démarche des amaps fondée sur l'abonnement).
- ♥ Compléter occasionnellement leur panier.
- ♥ Tester de nouveaux produits.

un juste équilibre à trouver

Nos amaps sont variées, mais la plupart d'entre elles peuvent trouver un bénéfice à proposer des cartes à points. Ainsi, actuellement toutes ont fait ce choix à l'exception de Robert HUMMEL (miel, pour Cernay) et Denis PFAUWADEL (viande de bœuf).

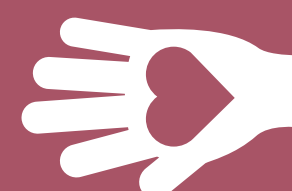
Pour que ces cartes restent **un plus pour le producteur** et qu'elles ne viennent pas en concurrence avec les contrats de saison :

- la valeur des cartes est limitée,
- leur renouvellement s'effectue sous conditions.

La priorité doit être gardée aux contrats de saison qui permettent au producteur d'avoir une perspective sur ses ventes futures et d'envisager sereinement le développement de son activité.



Aider « au maintien d'une agriculture paysanne »,
c'est la raison d'être des amaps !



Les conditions pour en bénéficier

Pour souscrire un contrat de « carte à points », **il faut être adhérent au moins à une des amaps de ThurAmap.**

On peut souscrire une carte à points auprès d'une amap dont on n'est pas abonné à l'année, mais la carte ne pourra être **renouvelée** en cours de saison que si un contrat annuel a été souscrit (et ceci, autant de fois que souhaité).



Quelqu'un qui n'a pas souscrit de contrat de saison pour les produits laitiers, ne peut pas renouveler au cours de la même saison sa carte « produits laitiers ». S'il veut continuer à disposer d'une carte pour cette amap, il doit souscrire un contrat de saison pour le temps qui reste.



Quelqu'un qui a souscrit une carte de 15 points auprès de l'AMAP chèvrerie du Felsenbach et qui a un contrat de saison auprès de cette même amap, peut recharger sa carte lorsqu'il aura utilisé ses 15 points et ce autant de fois qu'il le voudra au cours de la saison.

Les règles de fonctionnement

- ♥ Les cartes n'ont **pas de date limite de validité**. Le solde éventuel en fin de saison est reporté sur une nouvelle carte pour la saison suivante.
- ♥ Les cartes sont **propres à chaque amap** et chaque carte est **nominative** (elle doit comporter le numéro d'adhérent qui est indiqué sur le bulletin d'adhésion à ThurAmap ; s'adresser au point info en cas de besoin).

Note : même s'il est possible de s'y renseigner, le point info ne gère pas les cartes à points.

- ♥ Il a été défini pour chaque amap une valeur de point qui lui est propre, et il a également été fixé une valeur mini et une valeur maxi de carte. En règle générale, 1 point vaut 1 €, sauf pour les produits laitiers où 1 point vaut 1.12 €.



Vous trouverez en dernière page les règles, amap par amap

concrètement

Les personnes souhaitant acquérir une carte peuvent :

- télécharger et imprimer le contrat qui les intéresse,
- le remettre au producteur concerné avec le règlement correspondant, par chèque ou en espèces.

En règle générale, c'est le producteur qui est dépositaire des cartes émises ; cela permet d'éviter l'écueil de la carte oubliée à la maison.



Certains producteurs ont besoin d'être prévenus, par mail ou oralement lors de la distribution précédente, pour prévoir des produits supplémentaires lors de sa prochaine distribution.



Valeur des cartes à points



AMAP	Valeur de la carte	Contrevaleur en euros	Exemples de produits concernés
Légumes et/ou fruits	Mini 20 points Maxi 100 points	20 à 100€	Légumes supplémentaires dont oignons et échalotes // Pics de productions de légumes, comme les tomates, par exemple // Fruits supplémentaires // Pics de production de fruits (fraises, mirabelles, poires, pommes par exemple) // Légumes / fruits pour les personnes n'ayant pas souscrit de contrat de saison.
Produits laitiers	Mini 20 points Maxi 40 points	22.40 à 44.80€ (1point =1.12€)	Sur commande // Produits supplémentaires ou plateaux de fromages par exemple // Charcuterie paysanne // Produits laitiers pour les personnes n'ayant pas souscrit de contrat de saison
Fromages de chèvre, et brebis, yaourts de brebis	Mini 20 points Maxi 60 points	20 à 60€	Fromages/yaourts de brebis pour les personnes n'ayant pris qu'un contrat pour des fromages de chèvre et inversement // Fromages/yaourts pour les personnes n'ayant pas souscrit de contrat de saison
Farines, choucroute	Mini 18 points Maxi 36 points	18 à 36€	Sur commande // Paquets de farine supplémentaires // Choucroute et/ou farine pour les personnes n'ayant pas souscrit de contrat
Douceurs Sauvages (uniquement à Cernay)	Mini 10 points Maxi 60 points	10 à 60€	Sur commande // Produits supplémentaires // Produits hors panier habituel (pestos, sirops, pâtes ...).. // Produits habituellement distribués pour les personnes n'ayant pas souscrit de contrat de saison
Miel (uniquement à Wittelsheim)	Mini 16 points Maxi 32 points	16 à 32€	Pots de miel supplémentaires selon disponibilité // Produits hors panier habituel (produits transformés ou produits à base de cire par exemple) // Miel pour les personnes n'ayant pas souscrit de contrat de saison.
Œufs, steaks hachés surgelés et poules à pot	Mini 20 points Maxi 40 points	20 à 40€	Œufs et/ou steaks hachés supplémentaires // Poules à pot prêtes à cuire (poules « réformées » en fin de cycle de ponte), en principe, 2 fois par an // Œufs et/ou Steaks hachés surgelés pour les personnes n'ayant pas de contrat de saison
Volaille	Mini 25 points Maxi 50 points	25 à 50€	Sur commande // Poulet entier ou à la découpe supplémentaires ou pour les personnes n'ayant pas de contrat de saison // Produits dérivés (knacks – saucisse de viande)
Pain bio	Mini 20 points Maxi 40 points	20 à 40€	Sur commande // Pains supplémentaires ou spéciaux // Pains aux fruits // Viennoiseries // Kougelhops // Produits de fin d'année (manalas, berawekas) // Pains pour les personnes n'ayant pas de contrat de saison

